**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du mardi 28 avril 2026 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le 28 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre.

Date de la convocation : le 27 avril 2026

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal.
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025
3. Affectation du résultat de l'année 2025
4. Vote du Budget Primitif 2026
5. Fongibilité des crédits
6. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
7. Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2026
8. Création d'un poste au tableau des effectifs
9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
10. Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Résidence Saint-André »
11. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
12. Questions diverses
    a. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2027

**Etaient présents** : Laury Lefèvre, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Sabine Raymond, Samantha Dorignac, Hervé Bertrand Paula Teixeira Bernardo, Xavier Lacave.

**Étaient absents excusés :**
Henri Such, Hughes Floury, Claude Migner

**Pouvoirs :**
Hughes Floury donne pouvoir à Guillaume Vedrenne
Henri Such donne pouvoir à Myriam Robitaillié
Claude Migner donne pouvoir à Patricia Lauriol
Hervé Bertrand donne pouvoir à Xavier Lacave à 19h47

Ouverture de séance à 19h00

Mme Elisabeth Bonachera a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT), assistée de Madame Myriam Robitaillié

1. **Approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal**

Vote – approuvé unanimité

2. **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025**

Mr le Maire présente le document qui fait 107 pages et qui a été validé par la commune et le trésorier.

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

**Vu** la candidature de la commune de Prignac et Marcamps pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2024 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

**Considérant** que Mme Robitaillié a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

**Considérant** que M. Laury Lefèvre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique à 19h12

**APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
|---|---|---|---|---|---|
| **I - Budget principal** | | | | | |
| Investissement | 498 642.95 | | -71 253.92 | | 427 389.03 |
| Fonctionnement | 847 581.44 | 497 432.42 | 128 632.05 | | 478 781.07 |
| TOTAL I | 1 346 224.39 | 497 432.42 | 57 378.13 | | 906 170.10 |
| **II - Budgets des services à caractère administratif** | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| **III - Budgets des services à caractère industriel et commercial** | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 1 346 224.39 | 497 432.42 | 57 378.13 | | 906 170.10 |

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :
Vote unanimité
Mr le Maire réintègre la séance 19h20

## 3. Affectation du résultat de l'année 2025

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 478 781.07 euros pour l'exercice 2025.

M. le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme décrit ci-dessous et fait lecture de la répartition des montants comme suit :

| | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement** | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 128 632.05 |
| B. Résultats antérieurs reportés | |
| Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 350 149.02 |
| **C Résultat à affecter** | **+ 478 781.07** |
| **= A. + B. (hors restes à réaliser)** | |
| **(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)** | |
| **Solde d'exécution de la section d'investissement** | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) | + 427 389.03 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) | - 163 352.33 |
| **Besoin de financement F. = D. + E.** | **0.00** |
| **AFFECTATION =C. = G. + H.** | **478 781.07** |
| **1) Affectation en réserves R1068 en investissement** | **0.00** |
| G. = au minimum couverture du besoin de financement F | |
| **2) H. Report en fonctionnement R 002** (2) | **478 781.07** |

Résultat du vote :
Unanimité

**Afin de pouvoir procéder au vote du budget, une inversion des délibérations est proposée. Le point 6 – vote des impôts indirects locaux est proposé avant le vote du budget 2026.**

## 4. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Il est proposé que le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit

- Taxe d'habitation : 15.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.62 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.14 %

Résultat du vote
Vote unanimité

## 5. Vote du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif 2026 proposé par Monsieur le Maire s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 700 432.07 €.

Monsieur le Maire propose un budget sur équilibré en investissement d'un montant de 74687.67 euros, réparti comme suit :

- SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 966 257.11 €
- SECTION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 891 569.44 €

Résultat du vote :
unanimité

Mr Hervé Bertrand quitte la séance à 19h46
Suspension de séance pour permettre à Mr Bertrand de signer son pouvoir.
Mr Hervé Bertrand donne son pouvoir à Mr Xavier Lacave

Reprise de la séance à 19h49

## 6. Délibération 202.36- Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 202210116 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses

réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
Mme Cosse précise que le conseil peut prendre de chapitre à chapitre mais peut en rajouter mais pas en enlever dans le chapitre 12

- Donner le pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote
unanimité

## 7. Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2026

Mr Claude Migner rejoint la séance à 19h54
A ce jour les subventions sont restées les mêmes et en fonction des demandes qui ont été faites.

Mr Vedrenne précise qu'ils rajouteront un formulaire avec des demandes plus précises et qui sera établi avec la commission et les associations – nombre d'adhérents de la commune et hors commune, les investissements financiers fait par les associations lors d'évènements.

Me Levreaud explique que la commission n'a pas eu le temps de se poser très longtemps sur les montants à verser et sur les comptes rendus des associations.
Mr le Maire explique que l'idée est de motiver les associations à faire quelque chose pour mettre en lumières la ville de Prignac et Marcamps.

Mr le Maire propose de procéder au vote association par association.

| ASSOCIATIONS | Montant Subvention 2025 en € | Montant Subvention 2026 en € | Vote |
|---|---|---|---|
| DANSE AOL | *1 300.00* | **1 300.00** | **Unanimité** |
| CLUB TENNIS | *2 100.00* | **2 000.00** | **Unanimité** |
| SOCIETE DES FETES | *1 000.00* | **1 000.00** | **Unanimité** |
| CLUB JUDO | *2 200.00* | **2 000.00** | **Unanimité** |
| 3EME PRINTEMPS | *1 000.00* | **1 000.00** | **Unanimité** |
| CLUB CHASSE - ACCA | *850.00* | **800.00** | **2 contre 1 abstention** |
| ASSO PATRIMOINE | *1 500.00* | **1 500.00** | **Unanimité** |
| FOOT ALLIANCE DU MORON | *800.00* | **800.00** | **Unanimité** |
| MAM | | **400.00** | **Unanimité** |
| PRIGNAC EN MARCHAMPS | *350.00* | **300.00** | **Unanimité** |
| LES P'TITS CRO-MAGNONS | *1 000.00* | **1 000.00** | **2 non-votants** |
| SULBBUTEO | *600.00* | **600.00** | **Unanimité** |
| GARDON MARCAMPOIS | *1 800.00* | **1 800.00** | **Unanimité** |
| THE DANSANT | *2 000.00* | **1 000.00** | **Unanimité** |
| ECHEC | | **300.00** | **Unanimité** |
| ASSO PREFACE BLAYE | | **300.00** | **Unanimité** |
| TOTAL | *16 500.00 €* | **16 100.00** | |

Pour la société des fêtes, il est à noter que lors de la manifestation des fêtes, l'électricité est prise en charge par la Mairie pour les forains.
Les feux d'artifices sont très encadrés. Le contrat d'alimentation de la fête foraine coûte très cher et cela vient s'ajouter pour un montant d'environ 600€. Mais attention si le nouveau fournisseur d'électricité veut monter ses prix, il faudra rajouter de l'argent.

Mr le Maire souhaite faire une remarque au sujet de l'association de la chasse ACCA.
La Mairie a eu beaucoup de problèmes avec les sangliers. Ils ont eu des administrés qui sont venus se plaindre.
Il a demandé une battue administrative sans retour à ce jour. Quand il y a un animal mort, aucun retour de leur part.
Si le président ne veut pas parler au maire, d'autres personnes peuvent venir.

Le montant total des subventions allouées aux associations est de 16 100.00 €. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 sur le Budget Primitif 2026.

## 8. Création d'un emploi au tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général des Services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 décembre 2025 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35e).

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Secrétaire Général des Services à temps complet, à raison de 35/35e,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2e classe ou Rédacteur principal de 1e classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- Gestion de la comptabilité et des marchés publics, gestion des conseils municipaux en collaboration, l'organisation et le management des services...,

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issu d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 29 avril 2026.

Il est proposé que le Conseil Municipal décide

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Secrétaire Général des Services au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à raison de 35h00 hebdomadaire.

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2e alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mr le Maire remercie Mme Cosse pour l'engagement dont elle a fait preuve avec les mandatures précédentes.

Résultat du vote
unanimité

## 9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil – état civil – urbanisme de la mairie ;

Il est proposé :

- La création à compter du **29 avril 2026** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des :

**Adjoints Administratifs Territoriaux**

Relevant de la catégorie hiérarchique **C à temps complet.**

- Cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- Monsieur le Maire déterminera la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mr le Maire souhaite passer au vote
Unanimité

## 10. Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Résidence Saint-André »

Le Maire expose,

Vu la demande d'obtention du permis d'aménager portant le n° PA 033 339 16 J0001 du 29/12/2016 pour réaliser le lotissement dénommé initialement « Résidence Saint-André »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée en date du 22/03/2024,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale des Cotolis (ASL) du lotissement « Résidence Saint-André », de la voirie située au sein du lotissement « Résidence Saint-André »,

Vu les documents transmis,

Vu le projet de la convention prévoyant le transfert de la voirie dressé le 01/02/2026,

Vu la remise du D.O.E et de la transmission de l'ensemble des procès-verbaux des travaux réalisés et de leur conformité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Résidence Saint-André » dans le domaine public,

Mr le Maire précise que ce dossier dure depuis un an au moins. Il précise que les propriétaires ont validé la rétrocession.
Mme cosse précise qu'il faudra intégrer ce lotissement dans le tableau des voies communales afin de pouvoir percevoir les dotations correspondantes.

Il est proposé que le Conseil Municipal

- D'accepter la rétrocession,
- D'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1e adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Résidence Saint-André » sis sur les parcelles,
- Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'association syndicale des Cotolis (ASL) du lotissement « Résidence Saint-André »

Résultat du vote :
unanimité

## 11. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par son adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances locales suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire soumet au vote une liste de candidat pré établie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-dessous.

**Liste des commissaires proposée à la DGFIP**

| | Civilité | Nom | Prénom | Adresse |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Monsieur | AUGIER | Guillaume | 16 Chemin du Moulinot |
| 2 | Monsieur | CHAUMETTE | Jean-Marie | 13 Chemin de la Pourquaude |
| 3 | Monsieur | GRANCHERE | Hervé | 22 Chemin de Cabiraud |
| 4 | Madame | CARROT | Anne-Sophie | 29 Chemin de Cabiraud |
| 5 | Madame | HOGREL | Catherine | 15 Chemin d'Entre Deux Monts |
| 6 | Monsieur | BETEILLE | Hervé | 34 Bis Chemin d'Entre Deux Monts |
| 7 | Monsieur | PEREIRA RAMOS | Henri | 14 Chemin de Christoly |
| 8 | Madame | SUCH | Sandrine | 13 Chemin de Jolias |
| 9 | Monsieur | LEFEVRE | Laury | 6 Impasse de Perpignan |
| 10 | Madame | AGUIAR | Maria Héléna | 5 Chemin de Cabiraud |
| 11 | Monsieur | ARAGON | Fabrice | 3 Impasse de la Mineure |
| 12 | Madame | ARINO | Christel | 11 Impasse de Perpignan |
| 13 | Madame | BOTET | Séverine | 14 Chemin de la Pourquaude |
| 14 | Monsieur | GONZALES | Pierre | 64 Avenue des Côtes de Bourg |
| 15 | Monsieur | LACROIX | Arnaud | 4 Chemin des Neufs Fonds |
| 16 | Monsieur | LANDREAU | Jérémie | 59 Avenue des Côtes de Bourg |
| 17 | Monsieur | MONTEIL | Bastien | 1 Bis Chemin de Jansier |
| 18 | Monsieur | MONTEGUT | Arnaud | 3 Chemin de la Croix Blanche |
| 19 | Madame | MARGUERITE | Hélène | 9 Chemin du Port d'Espeau |
| 20 | Madame | BERARD | Tiffany | 26 Chemin de Grande Cazelle |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 21 | Madame | MASSE | Corine | 32 Chemin d'Entre Deux Monts |
| 22 | Madame | RIEGERT | Emilie | 30 Bis Chemin de Grande Cazelle |
| 23 | Madame | PROLONGEAU | Anahi | 57 Avenue des Côtes de Bourg |
| 24 | Madame | DUROCHER | Fabienne | 10 Chemin du Guit |

Résultat du vote :
unanimité

## 12. Questions diverses

### a. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2027

Madame Samantha Dorignac est désignée pour sélectionner les candidats à partir de la liste électorale.
Sont désignés
Monsieur Duffau Kilian
Madame Tavergne Caroline
Monsieur Lacoume Jean-Paul

Mme Levreaud tient à indiquer aux personnes qui pourraient s'émouvoir de l'augmentation de 08% qui a été faites aux élus, que pour assurer leurs mandats, certains prennent des jours de délégation.
Le Maire a droit à 120h30 de délégation par trimestre, les adjoints à 70h par trimestre, les conseillers à 10h30. Les employeurs n'ont aucune obligation de rémunérer ce temps de délégation.
A ce jour si on rapporte au temps passé le montant de l'heure revient à 1.80€.

Fin du conseil municipal 20h48

Le Maire,
LEFEVRE Laury

La Secrétaire de séance,
BONACHERA Elisabeth

MAIRIE de PRIGNAC ET MARCAMPS * GIRONDE *